



Assemblée générale

Distr. limitée
22 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 20 c) de l'ordre du jour

**Développement durable : stratégie internationale
de prévention des catastrophes**

**Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente de la Commission,
M^{me} Csilla Würtz (Hongrie), à l'issue de consultations sur le projet
de résolution A/C.2/65/L.34**

Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/220 du 22 décembre 1999, 55/197 du 20 décembre 2000, 56/194 du 21 décembre 2001, 57/255 du 20 décembre 2002, 59/232 du 22 décembre 2004, 61/199 du 20 décembre 2006 et 63/215 du 19 décembre 2008, ainsi que les résolutions 1999/46 du 28 juillet 1999, 1999/63 du 30 juillet 1999 et 2000/33 du 28 juillet 2000 du Conseil économique et social,

Notant que El Niño est un phénomène récurrent dont les effets dévastateurs exposent l'homme à de graves risques,

Réaffirmant qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir, à limiter et à réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño,

Notant que les progrès technologiques et la coopération internationale ont renforcé les capacités de prévision du phénomène El Niño et, partant, la possibilité que des mesures préventives soient prises pour en atténuer les effets néfastes,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable¹ et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.



durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)², et en particulier de l'alinéa i) de son paragraphe 37,

Réaffirmant la Déclaration de Hyogo³ et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes⁵, en particulier de son annexe III, intitulée « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño », et demande à la communauté internationale de se mobiliser davantage pour aider les pays touchés par ce phénomène;

2. *Salue* les efforts déployés par le Gouvernement équatorien, le Gouvernement espagnol, l'Organisation météorologique mondiale et le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes en vue d'appuyer le Centre international de recherche sur El Niño à Guayaquil (Équateur) et les encourage, ainsi que les autres membres de la communauté internationale, à continuer d'apporter leur contribution au développement du Centre;

3. *Se félicite* des activités menées jusqu'à présent pour renforcer le Centre international de recherche sur El Niño, en partenariat avec les centres de surveillance internationaux, y compris les instituts océanographiques nationaux, ainsi que des actions visant à mieux faire connaître le Centre et accroître l'appui qui lui est apporté aux niveaux régional et international, et à élaborer à l'intention des décideurs et des gouvernements des moyens de réduire l'impact du phénomène El Niño;

4. *Note* la contribution du Centre international de recherche sur El Niño en tant que centre de référence sur les services climatiques et la réduction des risques de catastrophe associés au changement climatique, ainsi que dans le domaine de la recherche climatique, notamment grâce à la mise en place d'une base de données climatiques pour les pays qui sont sensibles au phénomène El Niño et à l'oscillation australe, et l'encourage à partager les pratiques optimales avec les centres climatiques situés dans d'autres régions touchées par El Niño;

5. *Salue* l'appui technique et scientifique que l'Organisation météorologique mondiale apporte à l'établissement de prévisions saisonnières et mensuelles, et en particulier la mise en place d'un mécanisme de concertation pour les mises à jour sur l'évolution d'El Niño et de La Niña, auxquelles contribuent plusieurs centres climatiques, dont le Centre international de recherche sur El Niño;

6. *Encourage*, à cet égard, l'Organisation météorologique mondiale à continuer de renforcer la collaboration et l'échange de données et d'informations avec les institutions compétentes;

7. *Demande* au Secrétaire général et aux organes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, en particulier à ceux qui participent à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de même qu'à la communauté internationale, de prendre les mesures nécessaires pour renforcer encore le Centre international de recherche sur El Niño, et invite la communauté

² Ibid., résolution 2, annexe.

³ A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 1.

⁴ Ibid., résolution 2.

⁵ A/65/388.

internationale à fournir une assistance scientifique, technique et financière et à apporter sa coopération à cette fin, ainsi qu'à renforcer, selon que de besoin, les autres centres se consacrant à l'étude du phénomène El Niño;

8. *Souligne* qu'il importe de maintenir le système d'observation du phénomène El Niño/oscillation australe, de poursuivre les recherches sur les phénomènes météorologiques extrêmes, d'améliorer les techniques de prévision et d'élaborer des politiques appropriées pour atténuer les effets du phénomène El Niño et des autres phénomènes météorologiques extrêmes, et insiste sur la nécessité de développer et renforcer ces capacités institutionnelles dans tous les pays, en particulier les pays en développement;

9. *Prie* le Secrétaire général de consacrer à l'application de la présente résolution une section du rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes qu'il lui présentera à sa soixante-septième session.
